

acat.be

APPEL URGENT Avril 2019

Mexique

République fédérale Capitale: Mexico City Superficie: 1943,945 km² Population: 125, 959,205 Président Andres Manuel Lopez Obrador

> Torture: oui Etat abolitionniste

Le Mexique a ratifié le Pacte relatif aux droits civils et politiques et son protocole facultatif, et la Convention contre la torture de l'ONU

Nous vous invitons à adresser une copie du modèle de lettre ci-joint aux autorités dont l'adresse se trouve sur la lettre.

Affranchir à 0,79€ pour la Belgique et à 1,45€ pour l'international. « Je vous le dis : s'ils se taisent, les pierres crieront. »Luc19, 40

- Abraham et Germán López : prison n°14 à Cintalapa,;
- Adrián Gómez Jiménez, Juan de la Cruz Ruíz, Mariano Gómez López, Marcos Gómez López, Mariano Pérez Velasco, Mario Díaz Rodríguez, Felipe Díaz Méndez et Juan Castellanos Gómez: prison n° 5 à San Cristóbal de Las Casas;
- Marcelino Ruíz Gómez et Baldemar Gómez Hernández: prison n° 10 à Comitán de Domínguez.

Douze de ces détenus sont des indigènes tsotsiles qui clament leur innocence et dénoncent des tortures et des mauvais traitements quotidiens depuis leur arrestation. Ils auraient également fait l'objet de procédures iniques. Enfin ils auraient subi menaces et harcèlement de la part des autorités pénitentiaires pour qu'ils abandonnent leur grève de la faim et leurs revendications. Les deux détenus de la prison n°14 ont été placés au cachot surnommé « la fournaise ». Adrián Gómez Jiménez et Juan de la Cruz Ruíz de la prison n° 5 font également l'objet d'une mesure d'isolement dans des conditions d'insalubrité dangereuses pour leur intégrité physique et psychologique.

La torture, une pratique endémique

Policiers et militaires sont généralement responsables des épisodes de torture les plus sévères au cours des premières heures de l'arrestation, des transferts et de la détention. Souvent des agents des

Ecrire avant le 9 mai!

ministères publics sont accusés d'avoir couvert des arrestations et des détentions arbitraires, torturé les détenus ,fabriqué des preuves, procédé à des intimidations jusqu'à la présentation devant le juge. La complicité de juges n'ordonnent d'enquête, pas d'avocats commis d'office (liés au ministère public) qui couvrent ou taisent les atteintes aux droits de leurs clients est une pratique banale. Dans les prisons, des

directeurs et des gardiens sont responsables de tortures et mauvais traitements à l'encontre des détenus.

En 2017, une enquête dans tous les centres de détention du pays a montré que:

- 63,8 % des personnes auraient subi des violences physiques au moment de l'arrestation et 75,6 % des violences psychologiques ;
- 49,4% sont restées *incommunicado* dans des locaux du ministère public, 39,4% y ont subi des coups de pieds et poings, 23 % des coups à l'aide d'un objet.

Des conditions de détention déplorables

De nombreux détenus souffrent de la surpopulation carcérale, d'un manque punitions d'accès aux soins. de disciplinaires contraires aux normes internationales - notamment l'isolement cellulaire permanent -, de violences d'autres détenus qui monnaient leur protection, l'accès aux repas et au téléphone. Un quart des détenus dit avoir subi des lésions corporelles en prison. Beaucoup sont maintenus en préventive au-delà du délai légal.

Selon la Commission nationale des droits de l'homme, 6 776 hommes autochtones (234 femmes) sont actuellement détenus. En butte à une plus grande discrimination sociale et économique, les communautés autochtones sont plus vulnérables face aux dysfonctionnements du système judiciaire mexicain. Selon la rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, les personnes indigènes faisant l'objet de poursuites pénales « sont confrontées à des violations du droit à un procès et à une défense équitables, précisément à cause du manque d'interprètes, d'avocats, de membres de l'ordre judiciaire qui parlent leur langue et connaissent leur culture. »

(ACAT France)